



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**ESPLANADE DE FONCILLON**  
**LE SAMEDI 04 DECEMBRE 2010**

*EH/BD*  
*APM 10/1822*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le magasin NEWAY-EUROPLANCHES, représenté par Monsieur Jimmy BARON, sis Esplanade de Foncillon - 1 allée du Lougre - 17200 ROYAN, en date du 24 novembre 2010,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (responsable du port),*

*Considérant qu'il importe de permettre une manifestation comprenant initiation, démonstration et compétition de skate, par le magasin NEWAY - EUROPLANCHES,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 20 places de parking situées face au n°1 allée du Lougre « Esplanade de Foncillon », le samedi 04 décembre 2010, de 12h00 à 19h00 (voir plan joint). Ces emplacements seront réservés à une manifestation comprenant initiation, démonstration et compétition de skate, par le magasin NEWAY - EUROPLANCHES.*

*ARTICLE 2 :Un périmètre de sécurité délimitera la zone de skate afin d'assurer la sécurité des participants (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée sur le parking Esplanade de Foncillon pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité seront mises à disposition par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et le maintien du barrièrage, pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 25-10-2023**

*ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 novembre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD